



**QUESTION ECRITE** (art. 35 du Règlement du CG)

**POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)

dépôt

développement

**MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)

dépôt

développement

**INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)

**RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : \_01.12.2025\_\_

**"Titre"** : Stop aux dépassements des crédits de construction des bâtiments communaux

Texte de l'intervention :

Depuis plusieurs années le Conseil Général est amené à se prononcer sur des dépassements conséquents des crédits de construction ou de rénovation des bâtiments communaux. Le Conseil Général est dans la majorité des cas mis devant le fait accompli et doit accepter le budget sans quoi les constructions et rénovations ne pourraient se terminer dans des délais raisonnables ou de manière appropriée.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le Conseil Général doit à nouveau se prononcer et de facto valider un dépassement conséquent du budget de rénovation du bâtiment sis au Simplon 10. Le dépassement budgétaire est de l'ordre de 42% du montant initial ce qui est largement au-dessus des normes généralement admises.

Vu la chronicité des dépassements budgétaires, le groupe PLR se pose la question d'un dysfonctionnement systémique non seulement dans l'établissement des devis initiaux mais également dans le suivi des chantiers et le contrôle des coûts et surcoûts.

Conscient que la situation actuelle est la résultante des décisions antérieures, le groupe PLR demande à l'exécutif nouvellement élu quelles sont les mesures mises en œuvre pour pallier à ces dérapages financiers durant les phases d'étude, de consolidation du budget, du suivi des chantiers ou de demande de dépassement de budget par les maîtres d'œuvre.

Nom prénom : Yvan Arlettaz

Représentant le parti / groupe : PLR

Date : 1.12.2025

□□A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général

## **Conseil général**

Réponse à la question écrite de  
représentant du  
formulée en séance du Conseil général le  
répondu en séance du Conseil général le

M. Yvan ARLETTAZ  
parti libéral radical (PLR)  
1<sup>er</sup> décembre 2025  
23 mars 2026

Titre :

Stop aux dépassements des crédits de construction des bâtiments communaux

Développement :

Depuis plusieurs années le Conseil Général est amené à se prononcer sur des dépassements conséquents des crédits de construction ou de rénovation des bâtiments communaux. Le Conseil Général est dans la majorité des cas mis devant le fait accompli et doit accepter le budget sans quoi les constructions et rénovations ne pourraient se terminer dans des délais raisonnables ou de manière appropriée.

Lors de sa séance du 1er décembre 2025, le Conseil Général doit à nouveau se prononcer et de facto valider un dépassement conséquent du budget de rénovation du bâtiment sis au Simplon 10. Le dépassement budgétaire est de l'ordre de 42% du montant initial ce qui est largement au-dessus des normes généralement admises.

Vu la chronicité des dépassements budgétaires, le groupe PLR se pose la question d'un dysfonctionnement systémique non seulement dans l'établissement des devis initiaux mais également dans le suivi des chantiers et le contrôle des coûts et surcoûts.

Conscient que la situation actuelle est la résultante des décisions antérieures, le groupe PLR demande à l'exécutif nouvellement élu quelles sont les mesures mises en œuvre pour pallier à ces dérapages financiers durant les phases d'étude, de consolidation du budget, du suivi des chantiers ou de demande de dépassement de budget par les maîtres d'œuvre.

### **1. INTRODUCTION**

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, M. Yvan ARLETTAZ a déposé un question écrite intitulé "Stop aux dépassements des crédits de construction des bâtiments communaux".

Dans celle-ci, M. Yvan ARLETTAZ constate que, depuis plusieurs années, le Conseil général est amené à se prononcer sur des dépassements conséquents des crédits de construction ou de rénovation des bâtiments communaux. Dès lors, il demande au Conseil municipal quelles mesures seront mises en œuvre pour que ces dépassements budgétaires ne se reproduisent plus.

La préoccupation soulevée dans la question du M. Yvan Arlettaz est pleinement partagée par le Conseil municipal, conscient de la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse, transparente et prévisible des deniers publics.

Le Conseil municipal tient à rassurer le Conseil général sur le fait que les services communaux mettent tout en œuvre afin de respecter les enveloppes budgétaires validées. A cet égard, des mesures de compensation sont systématiquement mises en place par le controlling financier (CFC) afin de garantir, dans toute la mesure du possible, le respect de l'enveloppe globale des projets. Néanmoins, l'expérience démontre qu'il est difficile, voire impossible, de garantir le strict respect d'une enveloppe financière lorsque celle-ci n'a pas fait l'objet, en amont, d'une pré-étude suffisamment solide et approfondie. Des estimations initiales établies sur des bases incomplètes exposent inévitablement les projets à des ajustements ultérieurs, notamment lors de la phase de réalisation.

## **2. DÉVELOPPEMENT**

Conscient de cette problématique et des dépassements constatés par le passé, le Conseil municipal mettra en place, pour chaque projet, une étude plus approfondie définissant les étapes, le coût et la temporalité du dit projet. Dès lors, il a décidé de renforcer son approche méthodologique. Il s'engage ainsi à respecter de manière stricte les différentes phases SIA lors du développement des projets, en particulier les phases d'étude, de validation et de consolidation des coûts. Toute surprise involontaire ou dépassement significatif identifié en cours de projet entraîne, selon son ampleur, un arrêt systématique des travaux. La reprise de ceux-ci est alors conditionnée à une décision formelle de l'autorité compétente, soit le Conseil municipal soit le Conseil général, en fonction des compétences respectives et du stade du projet, conformément à la logique décisionnelle appliquée lors des différentes phases SIA.

Par ailleurs, les "Finances", désormais associées de manière systématique et bien en amont des projets, effectuent, en étroite collaboration avec le Service concerné, une analyse approfondie non seulement des coûts d'investissement, mais également des charges induites à moyen et long terme (exploitation, entretien, énergie), afin de garantir une vision globale et durable de l'impact financier de chaque projet.

S'agissant du suivi opérationnel des projets, le rôle de représentant du maître de l'ouvrage (RAMO) est assuré en interne par le Service UBC (Urbanisme, Bâtiments et Constructions), qui assume ainsi pleinement cette fonction stratégique. Le RAMO agit comme interlocuteur central du maître de l'ouvrage et veille à la bonne traduction des objectifs politiques, fonctionnels, financiers et qualitatifs tout au long du projet.

A ce titre, le Service UBC endosse également le rôle de BAMO (Bureau d'assistance au maître d'ouvrage), en accompagnant les projets dans la planification, la coordination des mandataires, le contrôle du respect des coûts, des délais et de la qualité, ainsi que dans l'anticipation et la gestion des risques. Le fait que ces rôles soient assurés par un service communal présente l'avantage d'une parfaite connaissance du patrimoine bâti, des procédures internes et des enjeux à long terme de la collectivité, tout en garantissant une continuité, une indépendance et une maîtrise renforcée des projets.

### **3. CONCLUSION**

Enfin, une réflexion plus large est menée sur l'optimisation à long terme du parc immobilier communal. À ce titre, des pistes sont actuellement étudiées, notamment en matière de mise à jour énergétique des bâtiments. Il est envisagé de déterminer s'il serait pertinent d'introduire un libellé spécifique ou un crédit spécial à vocation énergétique pour les investissements d'envergure. De tels investissements permettraient, à terme, de réduire durablement les charges d'exploitation grâce à une meilleure efficacité énergétique du bâti, tout en s'inscrivant dans une démarche responsable et durable.

Le Conseil municipal est convaincu que l'ensemble de ces mesures contribuera à réduire significativement les risques de dérapages budgétaires, à améliorer la qualité des dossiers soumis au Conseil général et à renforcer la prévisibilité financière indispensable à une bonne gouvernance communale.

Monthey, le 9 mars 2026